

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 35, 42
les voies communales : Rue Maurice Briand, Rue Pierre Bioret, Rue Pierre de Dreux, Rue de Joué, Rue du Stade et Rue du Pré Bizeul
les communes de LE GAVRE, VAY

Référence : HJ RD42-35
N° : T-C-2025-03-175

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE LES MAIRES DES COMMUNES DE LE GAVRE, VAY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 35, 42 afin de permettre le bon déroulement des manifestations organisées par le comité des fêtes du Gâvre.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 35 classée RDL2 entre les PR 36 + 217 et 37 + 80, et RD 42 entre les PR 19+835 et 20+430, sur les rues Maurice Briand, Pierre Bioret, Pierre de Dreux, de Joué, du Stade et du pré Bizeul sur le territoire des communes de LE GAVRE, VAY.

Le débouché de la rue du Martrais sur la RD 35 sera interdit ainsi que le stationnement.

Le dimanche 27 avril 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 06h00 à 21h00.

ARTICLE 2

La circulation dans les deux sens sera déviée par:

La RD 35, RD 44, CR113, VC 2, CR 130, VC 7, VC 3, RD 35, la rue Basse, VC 13, La rue de l'étang, VC 8 et RD 42.

* Coordonnées GPS : RD35 de 47.519172,-1.741668 à 47.522041,-1.751776 - RD42 de 47.522950,-1.750715 à 47.518405,-1.749035

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation « Comité des fêtes du Gâvre », selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LE GAVRE, VAY et placardé aux extrémités des sections réglementées.

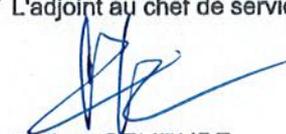
ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Directeurs généraux des services des communes de LE GAVRE et VAY
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GAVRE
Le 26 mars 2025
Le Maire
Nicolas OUDAERT



Fait à NOZAY 03 AVR. 2025
Le
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement


Philippe BELIZAIRE

Fait à VAY
Le 25/03/2025
Le Maire



Déviations :

La circulation dans les deux sens sera déviée par :

